

Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 14/05/2007

Le Conseil a discuté de l'efficacité de l'aide au développement en s'attachant au **concept de "complémentarité et division du travail"**, à savoir la complémentarité des activités d'aide et la répartition des tâches entre les États membres.

L'UE s'est engagée à améliorer à la fois le volume et l'efficacité de l'aide au développement, tant au niveau international, lors de la conférence de 2002 des Nations Unies à Monterrey, qu'au niveau interne, dans le cadre du *"Consensus européen sur la politique de développement"* qu'elle a adopté en 2005. En 2006, le Conseil a arrêté des principes généraux, qui constituent une première étape sur la voie d'une action concrète visant à améliorer l'impact général de l'aide sur les objectifs de développement, à réduire la pauvreté et à alléger les coûts de transaction qui n'ont aucune retombée positive sur les efforts de développement.

Le Conseil a adopté des conclusions sur un **code de conduite volontaire**, qui sera appliqué immédiatement et progressivement par les États membres et la Commission, en se fondant sur les systèmes existants.

Le Conseil est convenu que la complémentarité des actions des donateurs, combinée à une meilleure répartition du travail entre eux, permettrait d'améliorer la maîtrise du processus par les pays partenaires et leurs capacités à assumer la responsabilité des processus de coordination des donateurs. Il a estimé que l'UE devrait jouer un rôle moteur dans cette entreprise au plan mondial et que cette démarche devrait être ouverte à tous les donateurs.

Les trois dimensions de la division du travail sont:

- **la complémentarité au niveau national:** le code de conduite recommande que les pays donateurs limitent leurs activités à trois secteurs dans chaque pays partenaire;
- **la complémentarité internationale:** le code recommande que les donateurs tentent de corriger les déséquilibres entre les pays qui sont relativement négligés par les programmes d'aide, comme les États fragiles, et ceux qui sont relativement "bien servis" par ces programmes;
- **la complémentarité intersectorielle:** le code recommande que les donateurs analysent leurs points forts et leurs avantages comparatifs afin d'orienter la politique future.

Ce code fixe également d'autres principes sur des questions telles que la manière de redéployer les ressources libérées et la manière dont les donateurs principaux pourraient coordonner les activités de l'ensemble des donateurs dans un secteur donné. Il prévoit que les donateurs de l'UE devraient viser un engagement à long terme (de 5 à 7 ans) dans un secteur donné. Il envisage également qu'un donateur puisse conclure un accord de coopération/partenariat délégué avec d'autres donateurs, pour agir en leur nom pour ce qui est de l'administration des fonds ou du dialogue avec le gouvernement partenaire concernant la politique à mettre en œuvre dans le secteur concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce code, qui sera complété par les premières expériences sur le terrain, l'UE encouragera la tenue d'un large débat avec les pays partenaires et les autres donateurs sur *la complémentarité et la division du travail*. Les résultats de ce débat alimenteront les travaux du partenariat OCDE/Comité d'aide au développement et du forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra à Accra, au Ghana, en 2008.

